

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_2
id. 5168

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'EXÉCUTION STRATÉGIE PAUVRETÉ

Dès 2018 Madame la Ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, Madame la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Christelle DUBOIS et Monsieur le Ministre chargé des collectivités territoriales Sébastien LECORNU, ont exprimé le souhait du Gouvernement de proposer aux Départements un « pacte de solidarité » portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance du 6 mars 2019 a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche, qui s'est concrétisé par la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, conclue avec l'État, le 12 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 2-4 de cette convention, le rapport d'exécution pour l'exercice 2019 est joint à la présente délibération.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée avec l'État le 12 juillet 2019,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour l'année 2019 tel que ci-annexé.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC